

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 009-315/12/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Eurosud Publicité.  
DCOM 12/8232/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans la perspective d'assurer la promotion de son littoral, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a participé au salon nautique de Paris 2010, évènement très médiatique permettant à Marseille Provence Métropole de mettre en valeur ses compétences portuaires.

Dans le cadre de cet événementiel, il a été envisagé de mener une campagne publicitaire qui consistait à assurer la promotion de Marseille Provence Métropole au salon nautique de Paris.

A ce titre, la Société Eurosud Publicité a effectué les prestations suivantes à la demande et pour le compte de Marseille Provence Métropole : six parutions hebdomadaires en pages intérieures dans La Provence et Marseille Hebdo, ainsi qu'une bannière sur le site web de laprovence.com, du 20 au 24 novembre 2010, pour un montant total de 23 920 euros TTC.

Par ailleurs, les 23, 25 et 28 janvier 2011, Marseille Provence Métropole a souhaité faire paraître un appel à témoin dans la Provence pour l'accident mortel d'un agent de Marseille Provence Métropole. A la

Signé le 29 Juin 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

demande de Marseille Provence Métropole, Eurosud Publicité a réalisé la prestation pour un montant de 2 945,45 euros TTC.

Le montant total des prestations réalisées s'élève à 26 865,45 euros TTC.

En l'absence d'un bon de commande, le règlement n'a pu être effectué.

Les parties se sont alors rapprochées en vue d'éviter de porter ce litige devant le Tribunal Administratif : en effet, Marseille Provence Métropole ne contestant pas la réalité des prestations, la Société Eurosud a droit à être indemnisée des dépenses utiles à la collectivité sur le fondement de l'enrichissement sans cause.

Elles ont trouvé un accord pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une transaction. Eurosud accepte de ramener le montant de sa demande initiale à 25 522,18 euros TTC. Le montant des intérêts moratoires est dû à compter de la facturation, soit le 11 février 2011.

Sur la base d'un état justificatif des dépenses engagées par Eurosud Publicité, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel Marseille Provence Métropole accepte de verser une indemnité d'un montant de 25 522,18 euros TTC, ce protocole ayant autorité de chose jugée et mettant fin à tout litige.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La possibilité de mettre fin par un accord transactionnel au litige avec la Société Eurosud Publicité résultant de l'absence de paiement de factures.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la transaction afin de mettre fin au litige avec Eurosud Publicité.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec Eurosud Publicité, aux termes duquel Marseille Provence Métropole verse une indemnité de 25 522,18 euros TTC.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole –  
Fonction 023 – Nature 6231 – Sous-Politique A 710.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI